



# REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT DE LA VENDEE

-----

COMMUNE DE L'ILE D'OLONNE

-----

Numéro de dossier : AR 21/030

-----

## ARRETE PRESCRIVANT LA PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ELECTRONIQUE PREALABLE A LA DELIVRANCE DU PERMIS DE CONSTRUIRE DEPOSE PAR LES SABLES AGGLOMERATION. EVALUATION ENVIRONNEMENTALE SUR LE PROJET DE CONSTRUCTION DE LA STATION D'EPURATION DE L'ILE D'OLONNE

LE MAIRE DE L'ILE D'OLONNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Environnement et notamment son article L. 123-19.

VU le Code de l'Environnement et notamment ses articles L. 123-2, R. 122-2, L.123-9, R 123-46-1, L. 123-19-1-II, L. 123-19-3 à L. 123-19-5, L.123-12 et L.123-12 et L.123-46-2 qui définissent les modalités de la participation du public par voie électronique ;

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 09 décembre 2020 autorisant Monsieur le Maire à signer tout document afférent au projet de la station d'épuration.

## ARRETE

### ARTICLE 1 - Durée de la participation du public par voie électronique

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique sur la demande de permis de construire PC08511220S0044 déposée par Les Sables d'Olonne Agglomération d'une durée de 31 jours consécutifs à compter du 22 mars 2021 – 8h00 au 21 avril 2021- 17h00.

### ARTICLE 2 - Objet de la participation du public par voie électronique

Cette participation du public par voie électronique porte sur la demande de Permis de Construire n° PC08511220S0044 pour La construction d'une station d'épuration.

### ARTICLE 3 - Déroulement de la participation du public par voie électronique.

Les pièces du dossier seront mises à disposition du public sur le site internet de la commune de l'Île d'Olonne : [www.mairie-liledolonne.fr](http://www.mairie-liledolonne.fr) pendant 31 jours consécutifs du 22 mars 2021 au 21 avril 2021 inclus. Chacun pourra prendre connaissance du dossier et consigner éventuellement ses observations, propositions ou questions sur le registre électronique mis à disposition le temps de la participation du public par voie électronique à l'adresse : [urbanisme@mairie-liledolonne.fr](mailto:urbanisme@mairie-liledolonne.fr) en précisant en objet : station d'épuration.

Les pièces du dossier seront également déposées en version papier, et mises à la disposition du public en mairie de l'Île d'Olonne 2bis rue Georges Clémenceau 85340 L'ILE D'OLONNE – du lundi au vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h00, sauf le mardi après-midi et le jeudi matin - pendant 31 jours consécutifs aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie du 22 mars 2021 9h00 au 21 avril 2021 17h00 inclus. Un accès gratuit au dossier est garanti par la mise à disposition d'un poste informatique à la mairie de l'Île d'Olonne aux horaires d'ouvertures du public.

### Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique comprendra :

- L'étude d'impact
- Note de présentation du projet signée
- Délibération IDO – cession parcelle
- Station épuration IDO acquisition foncière
- STE Ile d'Olonne demande de dérogation accusé réception
- Rapport de présentation projet par la DDTM à la CNDPS
- Pv CNDPS - 6 Réunion du 02 juillet 2019
- Avis de l'Autorité Environnementale signé
- Mémoire en réponse à l'avis de l'autorité environnementale signé
- Step Ile d'Olonne RAP Etude d'impact : résumé non technique



- Cerfa signé

#### **ARTICLE 4 - Personne responsable du projet**

Le responsable du projet est la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne – 3 avenue Carnot – 85100 Les Sables d'Olonne – Des informations complémentaires sur le projet soumis à participation du public par voie électronique peuvent être demandées auprès de la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne par téléphone au 02.51.23.86.19 ou par mail à l'adresse suivante : [assainissement@isoagflo.fr](mailto:assainissement@isoagflo.fr).

#### **ARTICLE 5 - Clôture de la participation du public par voie électronique**

A l'expiration du délai de la participation du public par voie électronique prévu au présent article 1, le registre est clos, tout courriel transmis après clôture de la participation au public par voie électronique, ne pourra être pris en considération.

A l'issue de la participation du public par voie électronique, une synthèse des observations et des propositions sera rédigée.

Elle sera transmise au maître d'ouvrage de l'opération de construction, la Communauté d'Agglomération des Sables d'Olonne qui adressera une réponse au Maire de l'île d'Olonne.

#### **ARTICLE 6 - Rapport et conclusion de la participation du public par voie électronique**

Le dossier soumis à la participation du public par voie électronique, la synthèse rédigée à l'issue de la participation, a réponse du maître d'ouvrage à la synthèse ainsi que la décision du Maire de l' Commune de l'île d'Olonne relative à la demande de permis de construire n° PC08511220S0044 seront consultables sur le site internet de la commune ([www.mairie-liledolonne.fr](http://www.mairie-liledolonne.fr)) pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande.

#### **ARTICLE 7 - Publicité de la participation du public par voie électronique**

Un avis au public faisant connaître l'ouverture de la participation au public par voie électronique sera publié quinze jours au moins avant le début de celle-ci, dans le journal suivant : Ouest-France

Cet avis sera affiché en mairie, ainsi que sur les lieux du projet, et publié par tout autre usage sur la Commune.

Une copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier de participation du public par voie électronique avant l'ouverture de celle-ci.

#### **ARTICLE 8 - Délivrance de l'autorisation du Permis de Construire**

Le Maire de la commune de l'île d'Olonne est compétent pour statuer sur la demande de permis de construire n° PC08511220S0044. La décision prendra la forme d'un arrêté municipal accordant, ou d'un arrêté municipal refusant l'autorisation ou d'une autorisation tacite valant accord en cas de silence gardé par l'administration au-delà du délai d'instruction.

#### **ARTICLE 9 – Ampliation du présent arrêté sera transmise à Monsieur le Sous-Préfet**

Fait à L'ILE D'OLONNE, le 03 mars 2021

Le Maire : Fabrice CHABOT